

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	16
Votants	19

N° D064_2023 Indemnités Maire - adjoints

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre,
Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Marie-Françoise PAUTHIER, première adjointe.

Présents (16) : Mmes et Ms. GILLET Bruno, PAUTHIER Marie-Françoise, TRINCAT Christophe, DUCRET Marie-Claire, LAURANT Thierry, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, GALLAY Claude, GRIVEL Mélanie, MARTIGNIERE Franck, PINGET Denis, REBUT Sandra, VEZIN Pascale, VIOLLAZ Emilie, WAGNER Jean-Pierre, WIART Florine.

Absent (0) :

Excusés (3) : PODEVIN Christian pouvoir à PINGET Denis
BURNET Stéphanie pouvoir à WIART Florine
GILLANT Olivier pouvoir à GALLAY Claude

Date de la convocation du conseil municipal le 28 septembre 2023.
A été nommé secrétaire de séance : COLIN Benoît.

La 1ère adjointe consulte le conseil municipal sur la nécessité de désigner des conseillers délégués, en précisant qu'au début de ce mandat 2 conseillers avait obtenu une délégation : WIART Florine, délégué aux finances et MICHOUUD Max, délégué à l'environnement.

Le conseil municipal après discussion décide de ne pas créer de poste de conseillers délégués.

La 1ère adjointe rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de l'installation du Conseil Municipal du 25 mai 2020, Monsieur le maire avait donné par arrêté en date du 26 mai 2020, les délégations suivantes :

- Mme Marie-Françoise PAUTHIER : Animations, vie associative, personnel, affaires courantes de la commune en l'absence de M. le Maire.
- M. Christophe TRINCAT : Travaux, bâtiments, voirie, réseaux secs.
- Mme Marie-Claire DUCRET : Ecole et affaires sociales.
- M. Thierry LAURANT : Urbanisme et cadre de vie
- Mme Florine WIART : Finances

Il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Maire et aux adjoints au Maire.

Rappel des taux en pourcentage de l'indice 1027 pour les communes entre 1000 et 3499 habitants

- Maire : 51.60 %
- Adjoints au Maire : 19.80 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoints au Maire
- **FIXE** les taux d'indemnités pour l'exercice en cours des fonctions de Maire, d'adjoints au Maire avec effet au 5 octobre 2023 :

Maire montant maximum 51.60 % de l'indice 1027

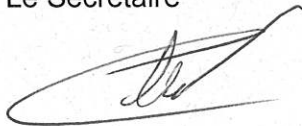
Adjoints au Maire montant maximum 19.80 % de l'indice 1027

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Secrétaire



La première adjointe,
Marie-Françoise PAUTHIER

